

# LE SUIVI EN SANTÉ TRAVAIL

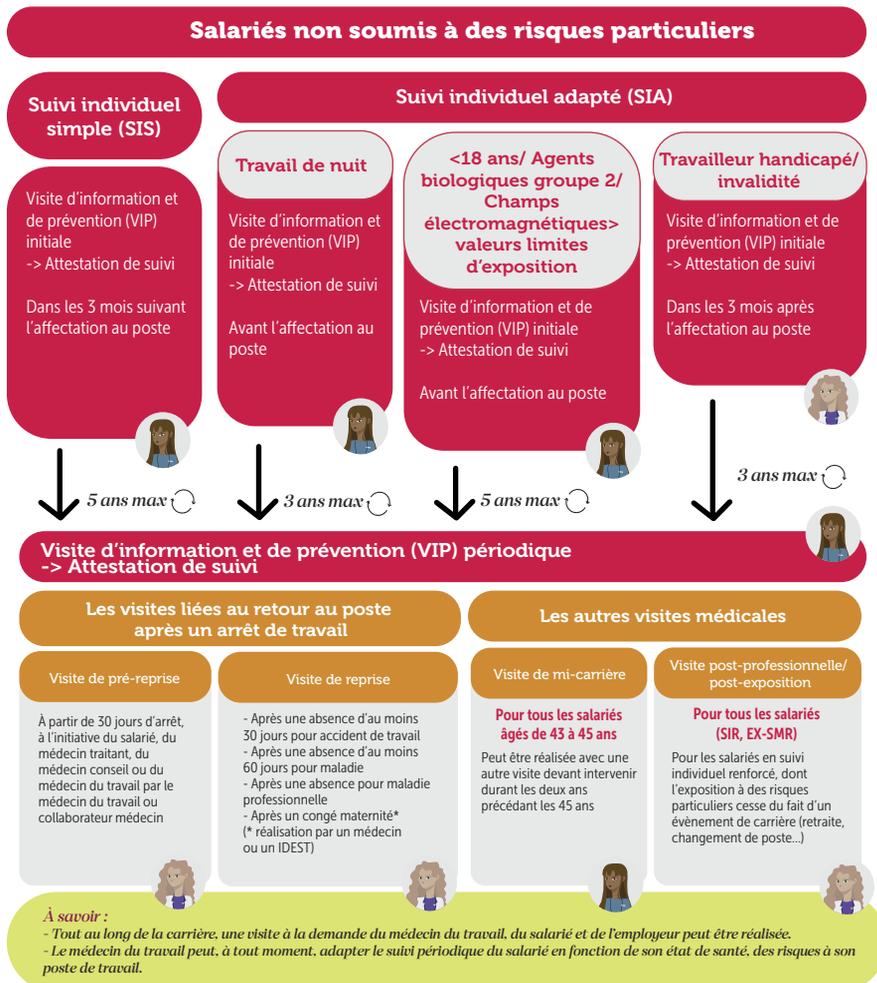
**FOCUS**

En réponse à la pénurie médicale croissante, la médecine du travail n'a eu de cesse d'évoluer, notamment depuis une vingtaine d'années, avec l'espacement des visites médicales et l'apparition des infirmiers en santé travail.



**Claire Guelmani**  
Secrétaire de Section  
Tél. : 01 48 01 91 94  
osdd@fecfo.fr

**P**arallèlement, la pluridisciplinarité s'organise dans les services de santé au travail avec l'apport des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP ou préventeurs). Le médecin du travail anime et coordonne désormais une équipe pluridisciplinaire santé travail. En 2021, la loi du 2 août renforce la prévention en santé au travail et met l'accent sur la prévention de la désinsertion professionnelle. Les services de santé au travail deviennent des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Les SPSTI sont des associations régies par la loi de 1901, donc à but non lucratif, avec des gouvernances assurées par >>>



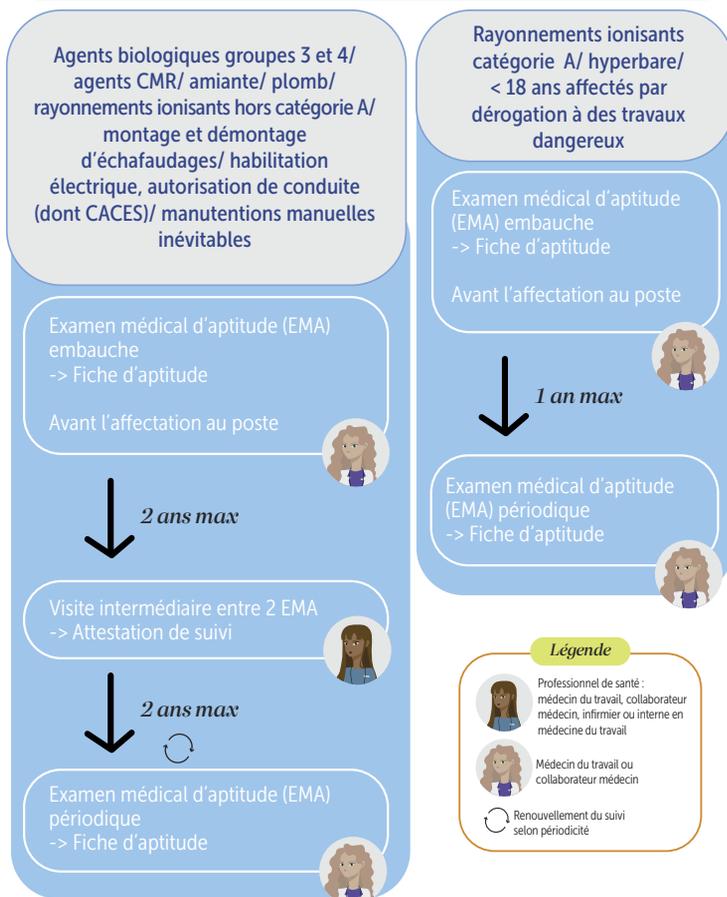
**Légende**

- Professionnel de santé : médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier ou interne en médecine du travail
- Médecin du travail ou collaborateur médecin
- Renouvellement du suivi selon périodicité

\*Ce schéma ne prend pas en compte les cas particuliers : apprentis, intermittents du spectacle et intérimaires.

## Salariés soumis à des risques particuliers

### Suivi individuel renforcé (SIR)



Pour le SNFOMTSIE



Christine Yamani,  
Trésorière adjointe  
SNFOMTSIE



Thibault Jacquot,  
Technicien en prévention  
des risques



Dr Régis Badel,  
Médecin du travail

interviennent sur demande du médecin du travail et sous protocole de délégation avec des débriefings hebdomadaires.

### Et la prévention des risques ?

Ce sont les préventeurs ou IPR qui ont pour mission principale d'identifier les risques professionnels des entreprises adhérentes et de proposer des solutions de prévention adaptées à l'entreprise et à leurs salariés. Ils apportent une vision globale des risques professionnels à l'entreprise en prenant en compte non seulement les aspects physiques, mais aussi psychosociaux et organisationnels.

Les interactions entre les préventeurs et les équipes médicales sont importantes pour la mise en œuvre des mesures de prévention. Les préventeurs peuvent représenter le médecin du travail aux réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) des entreprises. Ils partagent leurs observations et recommandations avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail apporte, quant à lui, son expertise clinique afin de mieux cibler les actions de prévention.

Ainsi, la mise en place des équipes pluridisciplinaires est le résultat d'une évolution réglementaire continue. Les médecins du travail, les préventeurs, les infirmiers, les psychologues, les ergonomes et les autres spécialistes de santé et de la sécurité au travail apportent chacun leurs compétences spécifiques pour assurer une approche holistique de la santé des travailleurs et renforcer la prévention des risques professionnels ■

➤➤➤ des conseils d'administration où siègent paritamment des représentants des employeurs et des représentants des salariés mandatés par les organisations patronales et syndicales.

### Salariés du droit privé, quel suivi en santé travail ?

Le suivi et la prise en charge en santé travail ont donc bien évolué notamment depuis l'intégration de la pluridisciplinarité. Le médecin du travail y conserve toute sa place mais avec des prérogatives et responsabilités différentes.

En effet, auparavant, le salarié était reçu en consultation médicale par le médecin du travail tous les ans ou tous les 6 mois en fonction de ses expositions professionnelles. La pluridisciplinarité a modifié ce suivi.

Aujourd'hui, un salarié embauché au sein d'une entreprise de droit privé sera vu en visite initiale par un médecin du travail ou un infirmier en santé au travail en fonction des risques professionnels auxquels il est exposé (Cf. Tableau de suivi). Les infirmiers

La médecine du travail a été créée par la loi du 11 octobre 1946 qui instaure les services médicaux du travail dont le maître d'œuvre est le médecin du travail. Cette loi fait obligation aux employeurs, et à leur charge, d'organiser la surveillance médicale de leurs salariés, dans un but exclusivement préventif (éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail). La santé au travail devient ainsi un droit des travailleurs lié à leur contrat de travail.

Publication rédigée par Jacques Delon.  
Membre fondateur et secrétaire général du SNFOMTSIE de 1999 à 2022.



Plus d'informations sur :  
<https://snfomtsie.org/histoire-de-la-medecine-du-travail/>